

MAISON DES JEUNES - 13-17 ANS

REGLEMENT INTERIEUR 2021



HORAIRES D'OUVERTURE

HORS VACANCES SCOLAIRES

Mercredi : 13h30 - 18h30

Vendredi et samedi : 14h - 17h30

VACANCES SCOLAIRES

Du lundi au vendredi : 13h30 - 18h30

Les horaires peuvent varier selon les activités proposées (animations à la journée, veillées...)

CONTACT

Pour toute information complémentaire :

06.07.14.40.50 ou 02.97.25.71.34

Mail : animation.jeunesse@ville-pontivy.fr

REJOIGNEZ-NOUS



Maison des Jeunes de Pontivy



Mj Pontivy (@mjpontivy)



snapcode



Mj Pontivy



La maison des jeunes - Ville de Pontivy (ville-pontivy.bzh)

INSCRIPTIONS ET TARIFS

Accueil libre

Les jeunes arrivent et repartent librement de la maison des jeunes
Une cotisation annuelle de 1€ est demandée.

Activités payantes

L'inscription et le règlement se font directement à la maison des jeunes, au plus tard 24h à l'avance.

La participation demandée est calculée selon le coût de l'activité et se traduit par l'achat de tickets, dont le prix unitaire est de 3.70€ pour les pontivyens et 4.40€, pour les extérieurs.

SÉJOURS

Mini-séjour ou séjour été

Tarifs pontivyens : 15.34€ la journée

Communes extérieures : 18.35€ la journée

Séjour hiver ou européen

Tarifs pontivyens : 36.69€ la journée

Communes extérieures : 43.97€ la journée

Possibilité de réduire le coût des activités ET/OU des séjours, en utilisant l'aide aux temps libres (CAF), les chèques vacances (ANCV) et l'aide de la MSA

ASSURANCE

Nous conseillons aux familles de prendre en plus de l'assurance responsabilité civile obligatoire, une assurance complémentaire, couvrant "les dommages subis par le jeune de son propre fait ou du fait d'autrui".

ENCADREMENT

Les jeunes sont encadrés par des animateurs(trices) titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), ainsi que par le ou la responsable de la maison des jeunes, titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou en cours de formation.

L'équipe est tenue d'observer les règles du secret professionnel pour les faits dont elle a connaissance à l'occasion du séjour ou des activités.

VIE COLLECTIVE ET EXCLUSION

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Il doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres participants et au personnel d'encadrement. Celui-ci est soumis aux mêmes obligations. Si un jeune manque à cette règle et par le fait perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective, il pourra être exclu partiellement ou définitivement de l'activité ou du séjour. Les familles seront averties par le service Éducation de la mairie de Pontivy.